

## **REGLEMENT ARTIGUELOU'TRAIL 2026**

L'ARTIGUELOU'TRAIL est un trail nature convivial non chronométré dont le tracé emprunte essentiellement des sentiers et chemin forestier sur les coteaux du chemin HenriIV autour de la commune d'Artigueloutan. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant:

### **Article 1 : Organisation**

Comité des fêtes d'Artigueloutan, association régie par la loi de 1901, 64420 Artigueloutan.  
Date de l'épreuve : 12 Juin 2026, départ 18h45 Salle des fêtes d'Artigueloutan.

### **Article 2 : Participation**

Trail ouvert à tous, à partir de 18 ans, Pass Prévention Santé (PPS) ou certificat médical obligatoire.

### **Article 3 : Inscriptions**

Les inscriptions en ligne via le site d'inscription [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr) ou le jour de la course entre 17h et 18h30.

Les inscriptions à la course ne sont prises en compte qu'accompagnées d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied datant de moins d'un an ou un pass de prévention santé (PPS). Aucun dossard ne sera remis en absence de ces documents.

Tarif d'inscription: 5€ pour la marche 10€ pour le 12km et 15€ pour le 17km.

Les droits d'engagement réglés sur place le jour de la course seront majorés de 2€.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

### **Article 4 : Retrait des dossards**

Les dossards/bracelets seront à retirer à la Salle des fêtes d'Artigueloutan entre 17h00 et 18h30 le jour de l'épreuve. Pour ceux qui s'inscrivent sur place, il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec les documents nécessaires (cf Article 3)

### **Article 5 : Déroulement de la course**

Départ : 18h45 salle des fêtes d'Artigueloutan.

Ravitaillement : Cette course est un trail en semi auto-suffisance.

Ravitaillement : 2 ravitaillements sur le parcours et 1 à l'arrivée . Nous demandons à tous les concurrents de respecter l'environnement et de ne rien jeter sur l'ensemble du parcours.

Ravitaillement liquide et solide.

Arrivée : Salle des fêtes d'Artigueloutan. Douches et sanitaires à la disposition des concurrents au stade de foot.

### **Article 6 : L'esprit**

Respect des propriétés traversées et de l'environnement : Vous allez traverser de nombreuses propriétés privées et courir dans des sites naturels.

Nous vous demandons donc expressément de: respecter la végétation, les clôtures, de ne jeter aucun débris sur le sol, de faire preuve de bonne humeur vis à vis des bénévoles, des villageois rencontrés et des autres participants.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

### **Article 7 : Port du dossard**

Le dossard/bracelet doit être obligatoirement porté de manière visible, ceci pendant toute la durée de la course.

### **Article 8 : Modification / Annulation des épreuves**

En cas de force majeure (intempéries,...), nombre insuffisant de participants sur la course et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

### **Article 9 : Annulation inscription/Remboursement**

Aucune inscription réglée ne sera remboursée.

### **Article 10 : Assurance**

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Individuelle accident : il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement par une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art L 321-4 du Code du Sport). L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel

### **Article 11: Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

### **Article 12 : Acceptation complète du Règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.